

NOTE D'INFORMATION

L'inscription au répertoire « ADELI » tenu par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales et sa mise à jour, constituent une obligation légale qui s'impose à tous les infirmiers quel que soit leur mode d'exercice.

L' article L. 4311-15 du code de santé publique dispose notamment que « *Les infirmiers et les infirmières sont tenus de faire enregistrer sans frais leur diplômes, certificats, titres ou autorisations auprès du service de l'Etat compétent ou de l'organisme désigné à cette fin. En cas de changement de situation professionnelle ou de résidence, ils en informent ce service ou cet organisme. L'obligation d'information relative au changement de résidence est maintenue pendant une période de trois ans à compter de la cessation d'activité.*

Nul ne peut exercer la profession d'infirmier s'il n'a pas satisfait à l'obligation prévue au premier alinéa. »

Dans le cadre de la prochaine constitution de l'ordre national des infirmiers, le répertoire ADELI servira de base au processus électoral.

Il permettra notamment d'établir la liste électorale (seront électeurs les infirmiers enregistrés dans le répertoire depuis au moins deux mois à la date de l'élection), de vérifier les conditions d'éligibilité (être inscrit depuis au moins trois ans à la date de l'élection), et de déterminer le nombre de candidats à élire, en fonction du nombre d'infirmiers inscrits dans le département.

Enfin, l'envoi de courriers relatifs à l'organisation des élections des conseils de l'ordre s'effectuera aux adresses enregistrées dans le fichier.

Si vous n'êtes pas enregistré(e) au répertoire ADELI :

Il convient de régulariser votre situation dans les plus brefs délais auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Nord :

Service « ADELI »
Cité administrative
175, rue Gustave Delory
15^{ème} étage (porte 1559)
59000 – LILLE

OU

Pôle Santé Social
Service « ADELI »
Chemin du noir mouton
59300 - VALENCIENNES

Les horaires d'accueil sont : le mardi et le jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 16 H 30.

Les documents suivants seront à présenter :

- original du diplôme
- carte d'identité
- formulaire Cerfa n°10906*03 complété que vous pouvez télécharger en vous connectant à l'adresse suivante : www.sante.gouv.fr , rubrique « démarches et formulaires – professions de santé » OU <http://nord-pas-de-calais.sante.gouv.fr> (DDASS du Nord).

Votre attestation d'inscription est à retourner dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la présente note à **la direction des ressources humaines ou au service compétent de votre établissement.**